

Catégorie : Utilisation Elevée (> 50'000 kWh)

Applicable au commerce, artisanat, industrie et à tous les clients dont la consommation annuelle est supérieure à 50'000 kWh, ou sur demande du client pour autant que la puissance de raccordement soit supérieure à 30 kVA (40A).

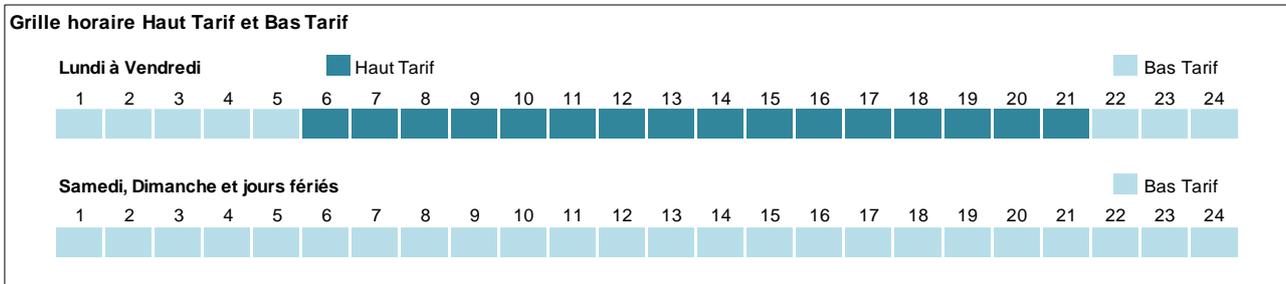
Conformément à la législation en vigueur, tous les tarifs d'électricité sont remis à l'EICOM (Commission fédérale de l'électricité).

Tarif du réseau (acheminement de l'électricité) - hors TVA applicable (8.1%)				
		Puissance CHF/kW/mois (HT)	Haut Tarif ct/kWh (HT)	Bas Tarif ct/kWh (HT)
Durée d'utilisation de la Puissance (DUP)	DUP Normale ($\leq 3'000$ heures)	5.98	9.94*	7.04*
	DUP Intensive ($> 3'000$ heures)	12.26	9.31*	6.63*

* Ces prix comprennent le montant de 1.95ct/kWh correspondant aux prestations de services-système facturées par Swissgrid, ainsi que la réserve d'hiver de la Confédération (OIRH). Celles-ci visent à assurer la stabilité et le bon fonctionnement du réseau électrique au niveau suisse.

La durée d'utilisation de la puissance (DUP) correspond au rapport entre l'énergie consommée et la moyenne des pointes mensuelles enregistrées. Elle caractérise le profil de consommation de l'électricité.

Lorsque la DUP est inférieure ou égale à 3'000 heures, le tarif *Utilisation Elevée* avec caractéristique *DUP Normale* est attribué. Au-delà de 3'000 heures, le tarif *Utilisation Elevée* avec caractéristique *DUP Intensive* s'applique.



Les Services industriels de Nyon peuvent faire installer un compteur d'énergie réactive. Dans ce cas, l'abonné a droit à un contingent d'énergie réactive (kilovolts-ampères réactifs heures) égal à 50% de la consommation d'énergie active (kilowattheure). Si la consommation d'énergie réactive est supérieure au contingent ci-dessus, l'excédent est facturé à **2.60 ct (hors taxes)**, soit **2.81 ct (TVA incluse)** le kilovolt-ampère réactif heure.

Les taxes fédérales, cantonales et communales ne sont pas comprises dans ces prix. Le détail est à disposition au verso de ce document.

Applicable dès le 1er janvier 2024.
 Tarif adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 juillet 2023.
 Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes.

N'hésitez pas à visiter notre site www.sinyon.ch